

De façon générale, une requête introductive d'instance en divorce contient les informations suivantes :

Informations personnelles sur les époux

1. En-tête : comme vous pouvez le constater dans le modèle de requête introductive d'instance en divorce, l'en-tête indique le nom du pays, de la province, du district et de la Cour devant laquelle le divorce aura lieu. Le numéro de dossier donné par le greffe de la Cour doit aussi y figurer. Finalement, les noms et adresses des époux doivent être inscrits aux bons endroits.
2. Information sur chacun des époux (date de naissance, lieu de naissance, âge, nom des deux parents de chacun des époux). Les certificats de naissance de chacun des époux sont joints à la requête.
3. Date et lieu du mariage. Le certificat de mariage est joint à la requête.
4. Statut de chacun des époux au moment du mariage : célibataire, veuf ou divorcé.
5. Identification du régime matrimonial des époux (communauté des biens, séparation de biens, société d'acquêts ou autres) et si ce régime a été changé ou non.
 - Société d'acquêts : La *société d'acquêts* est le régime matrimonial de la plupart des époux au Québec.
 - Séparation de biens : Il y a *séparation de biens* lorsque les époux ont signé un contrat de mariage. Dans ce cas, ils doivent fournir le nom du notaire et la date à laquelle le contrat de mariage a été conclu. *Le contrat de mariage est joint à la requête.*
6. Information sur chacun des enfants (nom, prénom, âge, sexe et date de naissance). Habituellement, les certificats de naissance des enfants sont joints à la requête, mais ce n'est pas obligatoire. Si :
 - un tribunal a rendu une décision dans le passé au sujet d'un des enfants des époux; ou
 - une cause qui concerne l'un des enfants des époux est présentement devant un tribunal; ou
 - une entente a été conclue avec le directeur de protection de la jeunesse au sujet d'un des enfants des époux,

vous devez fournir tous les détails de ces événements et *joindre à la requête les documents à l'appui.*

- 7.** L'adresse de la résidence de chacun des époux et depuis quand ils y habitent. Il faut démontrer que les époux ont habité la province de Québec depuis au moins un an avant la demande en divorce.

Informations sur le divorce

- 8.** Le ou les raisons (ou « motifs ») de divorce. Rappelons que les époux doivent avoir un motif de divorce reconnu par la loi pour avoir le droit de divorcer. Pour connaître ces motifs, lisez notre capsule [Avoir le droit de divorcer](#).
- 9.** Si l'époux est représenté par un avocat, une confirmation que l'avocat au dossier a discuté avec l'époux (son client):
- des possibilités de réconciliation avec l'autre époux pour sauver le mariage;
 - de la possibilité de participer à une séance de médiation pour régler le désaccord entre les époux ou une partie de ce désaccord. Pour en savoir plus sur la médiation, consultez notre capsule [La médiation familiale gratuite](#).
- 10.** Ce que l'époux demande (garde des enfants, pension alimentaire, partage du patrimoine familial, dissolution du régime matrimonial, etc.) et les raisons pour lesquelles il croit qu'il devrait l'obtenir OU le fait que les époux se sont entendus sur les conséquences du mariage ou une partie. Si tel est le cas, l'entente écrite est jointe à la requête.
- 11.** Information sur les autres procédures judiciaires liées au mariage ayant eu lieu dans le passé, s'il y en a (exemple : jugement en séparation de corps). Les jugements rendus dans le cadre de ces procédures sont joints à la requête. Si aucune autre procédure judiciaire n'a eu lieu, il est important de l'indiquer.
- 12.** Affirmation qu'il n'y a eu aucune collusion (c'est-à-dire une entente entre les époux pour tromper la justice), aucun pardon (il y a pardon lorsque, par exemple, l'un des époux a pardonné à l'autre époux l'adultère qu'il a commis) ni aucune connivence (il y a connivence, par exemple, lorsqu'un époux a encouragé l'autre époux à commettre l'acte pour lequel il demande maintenant le divorce).
- 13.** Les mesures provisoires demandées. S'il y a lieu, les documents à l'appui sont joints. Consultez notre capsule [Divorcer : obtenir une décision urgente et temporaire avant le procès en divorce](#).
- 14.** Les mesures de sauvegarde (« ordonnances de sauvegarde ») demandées. S'il y a lieu, les documents à l'appui sont joints. Consultez notre capsule [Divorcer : obtenir une décision urgente et temporaire avant le procès en divorce](#).
- 15.** Conclusions recherchées – c'est-à-dire ce que l'époux veut que le juge fasse (Par exemple : « Par ces motifs, plaise au tribunal : Prononcer le divorce des parties »).
- 16.** Lieu, date, signature de l'époux.

Autres informations : déclarations, avis, etc.

- 17. Affidavit de l'époux** : déclaration faite devant un commissaire à l'assermentation par l'époux qui a rédigé (ou fait rédiger) la requête introductive d'instance en divorce confirmant que tout ce qui est écrit dans cette requête est vrai.
- 18. Déclaration de l'avocat (s'il y a un avocat au dossier)** : déclaration écrite faite par l'avocat confirmant qu'il a respecté l'article 9 de la Loi de 1985 sur le divorce.
- 19. Avis à l'autre époux** : cet avis contient des informations importantes pour l'autre époux, comme le délai qu'il a pour comparaître (c'est-à-dire pour indiquer qu'il veut agir dans le dossier sur le divorce) et la date à laquelle la requête introductive d'instance de divorce sera présentée une première fois à un juge avant le procès sur le divorce.
- 20. Certificat du greffier** : déclaration écrite faite par un greffier de la Cour confirmant que la requête introductive d'instance de divorce a été remise à la Cour et qu'un dossier a été ouvert à la Cour.
- 21. Dénonciation des pièces** : c'est la liste des preuves qui sont mentionnées à la requête. Ces preuves peuvent être jointes à ce document. Par exemple, le certificat de naissance de l'époux.
- 22. Si une ordonnance de sauvegarde et/ou des mesures provisoires sont demandées dans la requête**, il faut faire un affidavit et un avis de présentation. (Consultez notre capsule [Divorcer : obtenir une décision urgente et temporaire avant le procès en divorce.](#))
- 23. Endos** : c'est une feuille insérée à l'envers qui indique le numéro de dossier, le nom de la Cour et le district, le nom des époux et s'ils agissent en demande ou en défense, le nom de la requête, s'il s'agit de l'original ou d'une copie pour l'époux, la Cour, ou son propre dossier et les coordonnées de l'avocat (si l'époux est représenté).